



Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant(e)s des médias

Genève, le 13 juillet 2009

N/réf. :
V/réf. :

Note de synthèse publique n° 1 des travaux de la Commission des droits politiques (avril-juillet 2009), adoptée par la Commission le 7 juillet 2009 :

Quels droits politiques pour les jeunes et les personnes de nationalité étrangère ?

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève s'est réunie de manière hebdomadaire depuis le 8 avril 2009, suite à l'installation des Commissions thématiques lors de la session du 26 mars 2009 de l'Assemblée constituante. Elle a établi un programme de travail, comprenant les questions liées à la titularité des droits politiques, au contenu de ces droits, aux instruments de la démocratie directe, aux conditions cadres et prolongements des droits politiques et à la révision de la Constitution.

La Commission a consacré l'essentiel de ses travaux depuis avril 2009 à la question de l'exercice des droits politiques par des personnes résidant à Genève de nationalité étrangère et par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Droit de vote ou d'éligibilité des jeunes

Le droit de vote des personnes âgées de moins de 18 ans fut un thème évoqué dans toutes les récentes assemblées constituantes d'autres cantons de Suisse romande ou alémanique. À Berne, le peuple sera appelé à voter sur le sujet à l'automne 2009. En Autriche le droit de vote à 16 ans a été introduit au niveau fédéral en juin 2007. Au vu de l'actualité que représente ce thème, la Commission des droits politiques a estimé qu'il y avait lieu d'en débattre. Cette question constituant un réel enjeu de société, la Commission s'est largement prononcée pour des auditions publiques chaque fois que cela sera possible.

Dans les premières discussions sur ce thème, les avis étaient nombreux et partagés. L'une des questions étant de savoir quelles seraient les conséquences réelles d'un tel abaissement de l'âge politique, pour la vie politique, l'engagement et l'intégration politique des jeunes. Les commissaires favorables à cette idée estiment que l'abaissement de l'âge des droits politiques permet de favoriser l'implication politique. D'autres commissaires s'interrogent sur la maturité civique de jeunes adolescents et sur leur aptitude à évaluer les conséquences politiques de leurs décisions, notamment lorsqu'elles seront prises dans des contextes où les enjeux sont complexes.

La vivacité des échanges traduit la passion que ce thème soulève et les réserves de part et d'autre montrent que dans ce domaine, la Commission n'a pas d'idées arrêtées ou certaines. Les Commissaires auront donc, dès la rentrée de septembre 2009, à cœur d'auditionner différents experts et associations. Ces auditions permettront à la Commission de continuer ses travaux pour pouvoir proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

Droit de vote ou d'éligibilité des étrangères et étrangers

Le droit de vote des personnes étrangères établies sur le territoire genevois a été un thème largement débattu à Genève ces dernières années. Les différentes initiatives dites « J'y vis, j'y vote » furent l'occasion de débats passionnés et l'acceptation le 24 avril 2005 de l'une d'elle a introduit le droit de vote au niveau communal pour les personnes étrangères résidant en Suisse depuis huit ans ou plus. Dans les différentes Assemblées constituantes cantonales, ce sujet fut également débattu. Il n'était donc pas question pour la Commission des droits politiques d'en faire l'économie.

Les premières discussions sur ce thème ont montré un très fort clivage des avis quant à la conséquence d'une éventuelle introduction du droit de vote des étrangers au niveau cantonal. Ces discussions ont également montré que la Commission avait besoin d'en savoir plus, en particulier quant à l'effet sur les politiques d'intégration et les conclusions qui peuvent être tirées depuis l'introduction du droit de vote au niveau communal en 2005.

La Commission aura donc, dès la rentrée de septembre 2009, pour tâche d'auditionner des associations, des personnalités politiques et des autorités ayant à la fois expériences et compétences à partager. À partir de ces éléments, la Commission fera proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante, tant par l'état des lieux qu'elle dresse que par les auditions qu'elle va organiser, entend soumettre à la plénière ses propositions du futur corps électoral genevois sur la base d'une argumentation solide et ouverte. Que celui-ci comprenne ou non des jeunes de moins de 18 ans, qu'il soit élargi ou non aux personnes étrangères qui résident sur le territoire genevois. Une des questions qui se pose : Genève serait-elle prête et les Genevois disposés à élire une personne de moins de 18 de nationalité étrangère au gouvernement de la République ?

La Commission des droits politiques a décidé de siéger jusqu'au mardi 7 juillet 2009 et de reprendre ses travaux le mardi 25 août 2009.

Personnes de contact :

- Jacques Pagan, Président de la Commission des droits politiques
Tél. : 022 703 56 80
- Rédacteurs de la présente note de synthèse :
Patrick-Étienne Dimier (tél. : 022 320 38 81) et Florian Irminger (tél. portable : 079 751 80 42), membres de la Commission des droits politiques, rédacteurs de la présente note de synthèse